

---

## **Etats financiers 2018 CPEG**

Adoptés par le comité le 16 mai 2019

---

# TABLE DES MATIÈRES

## COMPTES DE L'EXERCICE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 (EN CHF)	3
2. COMPTE D'EXPLOITATION 2018 (EN CHF)	4

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION	6
2. MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS	13
3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION	15
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES	19
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE	21
6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS	25
7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	36
8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	40
9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	41
10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	42

### ***Précision terminologique***

*Pour des raisons pratiques, les termes variant en fonction de leur genre sont généralement utilisés ici au masculin. Cependant, ils doivent s'entendre au féminin également.*

## COMPTES DE L'EXERCICE

### 1. Bilan au 31 décembre 2018 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2018	31.12.2017
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>12'760'178'670</b>	<b>13'105'230'504</b>
<b>Placements</b>	6	<b>12'715'959'662</b>	<b>13'056'435'419</b>
Disponibilités et placements à court terme		183'917'888	209'916'267
Autres créances		38'917'408	38'074'714
Placements chez l'employeur	7.2	98'470'590	116'208'340
Placements et créances à long terme		9'594'042	11'653'250
Obligations		3'630'061'583	3'555'668'301
Actions		3'728'444'608	4'242'752'870
Placements privés		515'384'758	464'840'420
Autres placements		318'642'035	308'946'554
Lettres de gage et prêts hypothécaires		163'760'653	139'974'872
Immeubles et terrains		4'028'766'097	3'968'399'831
<b>Actifs transitoires</b>	7.1	<b>34'983'143</b>	<b>42'535'942</b>
<b>Immobilisation corporelles</b>		<b>9'235'865</b>	<b>6'259'143</b>
<b>PASSIF</b>		<b>12'760'178'670</b>	<b>13'105'230'504</b>
<b>Dettes</b>		<b>120'206'039</b>	<b>134'649'499</b>
Prestation de libre passage et rentes	7.3	114'679'814	125'527'448
Autres dettes	7.4	5'526'225	9'122'051
<b>Passifs transitoires</b>	7.5	<b>12'313'920</b>	<b>18'309'552</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.6	<b>10'204'123</b>	<b>15'276'108</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>	5.2	<b>12'022'365'104</b>	<b>11'854'806'714</b>
Capitaux de prévoyance des membres salariés		8'047'549'878	7'719'000'734
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		11'643'701'046	11'567'540'985
Provisions pour accroissement de la longévité	5.6	467'785'919	383'747'939
Provisions pour risques de pertes techniques	5.6	874'729'744	809'519'991
Provisions pour complément de pension fixe	5.6	637'942'564	667'880'615
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		21'671'709'151	21'147'690'264
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-9'649'344'047	-9'292'883'550
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>595'089'484</b>	<b>1'082'188'631</b>
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		1'082'188'631	654'597'652
Variation de l'exercice		-487'099'147	427'590'979
<b>Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

## 2. Compte d'exploitation 2018 (en CHF)

	Index de l'annexe	2018	2017
<b>Cotisations et apports ordinaires</b>		<b>904'199'117</b>	<b>866'450'090</b>
Cotisations des salariés		294'024'784	284'042'138
Cotisations des employeurs		587'858'630	568'002'526
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		3'071'504	2'974'785
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		0	87'049
Primes uniques et rachats		19'161'983	10'993'838
Produits d'affiliation/résiliation de membres		82'216	349'756
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>134'513'830</b>	<b>113'506'960</b>
Apports de libre passage		126'746'281	107'225'529
Remboursement de versements anticipés		7'767'549	6'281'431
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>1'038'712'947</b>	<b>979'957'050</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-836'662'033</b>	<b>-816'142'981</b>
Rentes de vieillesse		-717'283'924	-687'277'338
Rentes de survivants		-71'863'295	-70'612'794
Rentes d'invalidité		-37'746'964	-43'458'219
Autres prestations réglementaires		-1'798'965	-2'631'340
Prestations en capital à la retraite		-6'133'782	-10'162'715
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'835'104	-2'000'575
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-165'447'370</b>	<b>-191'027'594</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-120'746'038	-139'424'996
Versements anticipés		-44'701'331	-51'602'598
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1'002'109'403</b>	<b>-1'007'170'575</b>
<b>Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>	5.2	<b>-167'558'390</b>	<b>-656'619'511</b>
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés		-328'549'144	112'953'546
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-76'160'061	-587'389'268
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	-84'037'980	-87'394'712
Variation de la provision pour complément de pension fixe		29'938'051	56'698'946
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		-65'209'753	19'349'288
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		356'460'497	-170'837'311
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-2'850'000</b>	<b>-2'862'526</b>
Cotisations au fonds de garantie		-2'850'000	-2'862'526
<b>Résultat net de l'activité de prévoyance,</b>		<b>-133'804'846</b>	<b>-686'695'562</b>

	Index de l'annexe	2018	2017
<b>Report du résultat net de l'activité de prévoyance</b>		-133'804'846	-686'695'562
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>-346'807'186</b>	<b>1'126'028'190</b>
Résultat des disponibilités et placements à court terme		-416'672	2'381'583
Résultat des créances chez l'employeur		153'745	179'154
Résultat des placements et créances à long terme		383'464	478'267
Résultat des obligations		-101'303'666	107'971'253
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		3'134'565	1'489'173
Résultat des actions		-413'837'937	776'005'102
Résultat des placements privés		57'375'465	55'320'103
Résultat des autres placements		3'051'135	-1'249'868
Résultat des couvertures de changes		0	-3'694'110
Résultat des immeubles et terrains		167'776'463	248'453'656
Frais de gestion des placements	6.7	-63'123'748	-61'306'122
<b>Variation des provisions non techniques</b>		<b>5'071'984</b>	<b>67'297</b>
<b>Autres produits</b>		<b>462'722</b>	<b>421'759</b>
Produits de prestations fournies		249'536	248'500
Produits divers		213'187	173'259
<b>Frais d'administration</b>	7.7	<b>-12'021'821</b>	<b>-12'230'706</b>
Honoraires de l'organe de révision		-98'330	-95'800
Honoraires de l'actuaire-conseil		-262'536	-287'840
Emoluments des autorités de surveillance		-50'307	-55'535
Frais de fonctionnement de la caisse		-11'610'648	-11'791'531
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-487'099'147</b>	<b>427'590'979</b>
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>487'099'147</b>	<b>-427'590'979</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### **1. BASES ET ORGANISATION**

#### **1.1 Forme juridique et but**

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

#### **1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du Commerce du canton de Genève.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

#### **1.3 Indications des actes et règlements**

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1<sup>er</sup> octobre 2018)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 17 mars 2017)
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 20 avril 2018)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement de placement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 20 avril 2018)
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)

- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

#### 1.4 Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP.

##### 1.4.1 Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentants élus le 5 septembre 2017 par les salariés, dont un pensionné, en fonction du groupe de membres auquel ils appartiennent (au minimum un représentant par groupe) et 10 représentants désignés par le Conseil d'Etat.

##### Présidence

M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salariés, président depuis le 14 septembre 2017.

M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza, représentant de l'employeur, vice-président depuis le 14 septembre 2017.

Le comité au 31 décembre 2018 était composé comme suit :

##### Représentants des salariés

M. Romain Bauquis  
M. Jean-Jacques Bodenmann  
M. Bernard Dumont  
M. Daniele Fagioli  
M. Jacques Folly  
M. Jean-Daniel Jimenez  
M. Karim-Olivier Kridi  
M<sup>me</sup> Geneviève Preti  
M. Marco Spagnoli  
M. Claude Studer

##### Représentants des employeurs

M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza  
M. Pierre-Emmanuel Beun  
M. Marc Brunazzi  
M. René Duvillard  
M. Thomas Humbert  
M. Fabrice Moore  
M. Michel Oris  
M<sup>me</sup> Brigitte Rorive Feytmans  
M. Grégoire Tavernier  
M. Pascal Tissot

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2018)

Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation  
d'établissements pour personnes âgées

Eclosion 2 SA

Fondation Ethos et  
Ethos Engagement Pool

Euro-PE Select Opportunities 1 et 2

LSR-Logement Social Romand SA

SI Satellite 1B SA

Représentants :

M. Jean-Daniel Jimenez  
M. Peter Mosimann  
M. Antonio Muraca  
M. Bertrand Reverdin  
M. Michael Papparou  
M. Mario Vieli

M. Fabrice Moore

M. Jacques Folly

M. Samuel Fauche

M. John Lateo

M. Christophe Decor

M. John Lateo

M. Bertrand Reverdin

*1.4.2 Assemblée des délégués*

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. Elle est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentants des pensionnés et est élue tous les 4 ans par les salariés et les pensionnés. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

*1.4.3 Administration*

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. Elle met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

*1.4.4 Droit à la signature*

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d'un membre désigné du comité et d'un membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le président et le vice-président et leurs adjoints, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor  
M<sup>me</sup> Michèle Devaud-Testuz  
M. Marc Baijot  
M. Alain Bonnet  
M. Hugues Bouchardy  
M. Grégoire Haenni  
M. John Lateo  
M. Jacques Laventure  
M. Christian Morard (jusqu'au 28.02.2019)  
M<sup>me</sup> Paola Moschini  
M. Frédéric Perone  
M. Bertrand Reverdin

Par ailleurs, d'autres collaborateurs et collaboratrices sont autorisés à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

#### **1.5 Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance**

##### Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA  
M. Giovanni Zucchinetti  
Avenue William-Fraisse 3  
1006 Lausanne

##### Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève  
Avenue Giuseppe-Motta 50  
Case postale  
1211 Genève 2

##### Conseillers financiers :

MBS Capital Advice  
Rue de l'Arquebuse 10  
1204 Genève

PPCmetrics SA  
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research  
Route de Saint-Cergue 23  
1260 Nyon

Ethos  
Place Cornavin 2  
Case postale  
1211 Genève 1

Inrate – Sustainable Investment Solutions  
Rue de Romont 2  
1700 Fribourg

Autorité de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des  
institutions de prévoyance

Médecins-conseil :

Dr Philippe Barazzone

Dr Frank Heuberger

Dr Anne Rieder-Zanone

Experts juridiques :

Etude Schneider Troillet

CDL Avocats

## 1.6 Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève (y.c. HES)	24'958	24'295
Hôpitaux Universitaires de Genève	12'331	12'139
Université de Genève	2'524	2'225
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	2'226	2'143
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'245	1'173
Hospice général	1'134	1'136
Aéroport international de Genève	1'074	1'036
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	803	783
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	715	717
Fondation Clair Bois	488	490
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	465	462
Office cantonal des assurances sociales	381	381
Fondation officielle de la jeunesse	410	389
Maison de retraite du Petit-Saconnex	292	281
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	292	292
Maison de Vessy	277	259
Fondation Foyer-Handicap	257	259
Fondation Aigues-Vertes	229	210
Croix-Rouge genevoise	195	190
Institut Suisse de Bioinformatique	181	191
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	176	156
Fondation La Vespérale	141	128
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	113	106
EMS Les Charmettes SA	78	73
Villa Mona Hanna	66	50
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	63	60
Maison de la Tour	55	52
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	43	39
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	38	37
Fondation de la crèche La Cigogne	35	33
Fondation pour les terrains industriels de Genève	34	31
Fondation de la cité universitaire	30	31
Fondation romande de détention LMC	21	18
Centre suisse de contrôle de qualité	15	13
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	11	10
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	10	10
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	10	9
Association des répétitoires Ajeta	9	10
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	9	9
Fédération genevoise de coopération	9	9
Résidence les Jardins du Rhône	8	8

Insieme - Genève	8	8
SSP-VPOD	8	7
ASTURAL	6	6
Association Viol-Secours	5	5
Fondation Health on the Net	4	5
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	4	4
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	3	3
Fondation de l'université du 3e âge	3	3
Association Cerebral - Genève	3	3
Fondation Neptune	2	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
SPG - Société pédagogique genevoise	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
<b>Total</b>	<b>51'507</b>	<b>49'999</b>

N.B. : Un membre salarié peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

## 2 MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS

### 2.1 Mouvements des membres salariés

Mouvements des membres salariés	détail selon la catégorie		nombre total de personnes affiliées
	mensualisé	rémunération à la facture*	
<b>effectif au 31.12.2017</b>	<b>47'183</b>	<b>774</b>	<b>47'957</b>
<b>total augmentations</b>	<b>4'793</b>	<b>100</b>	<b>4'893</b>
admissions	4'793	100	4'893
réactivations	0	0	0
<b>total diminutions</b>	<b>-3654</b>	<b>0</b>	<b>-3654</b>
démissions	-2681	0	-2681
non-affiliation	-3	0	-3
retraites	-864	0	-864
invalidité à 100%	-87	0	-87
décès	-19	0	-19
correction	0	0	0
<b>effectif au 31.12.2018</b>	<b>48'322</b>	<b>874</b>	<b>49'196</b>

\*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

<b>Répartition de l'effectif</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Femmes	30'574	29'820
Hommes	18'622	18'137
<b>Total</b>	<b>49'196</b>	<b>47'957</b>

<b>Traitements assurés et prestations de libre passage</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Traitements assurés	3'330'019'610	3'229'465'255
Prestation de libre passage	8'045'880'414	7'718'576'796

## 2.2 Bénéficiaires de pensions

### Mouvement des pensions pour l'exercice 2018

<b>Pension au 31 décembre 2017</b>	<b>25'306</b>
Nouvelles pensions	1'446
Pensions éteintes	-933
Correctif	0
<b>Pension au 31 décembre 2018</b>	<b>25'819</b>

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
<b>Pension au 31 décembre 2017</b>	<b>20'939</b>	<b>103</b>	<b>2'610</b>	<b>1'654</b>	<b>25'306</b>
Nouvelles pensions	993	6	218	229	1'446
Pensions éteintes	-522	-43	-142	-226	-933
<b>Pension au 31 décembre 2018</b>	<b>21'410</b>	<b>66</b>	<b>2'686</b>	<b>1'657</b>	<b>25'819</b>

## 2.3 Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2018	31.12.2017
Retraités	20'098	19'577
Avances temporaires	66	103
Enfants de retraités	816	793
Invalides	1'312	1'362
Enfants d'invalides	545	564
Conjoints survivants	2'686	2'610
Orphelins	296	297
<b>Nombre de pensions</b>	<b>25'819</b>	<b>25'306</b>

<b>Effectif des bénéficiaires de pensions*</b>	<b>24'831</b>	<b>24'427</b>
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2018	31.12.2017
Femmes	14'833	14'546
Hommes	8'421	8'292
Enfants	1'577	1'589
<b>Total</b>	<b>24'831</b>	<b>24'427</b>

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions (valeurs actuelles calculées à 2.5%)	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Pension mensuelle moyenne	2'715	2'717
Pension mensuelle moyenne des retraités	3'007	3'016
Valeur actuelle des pensions	11'630'326'653	11'554'115'173

\* L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)

### **3 PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION**

#### **3.1 Explication du plan de prévoyance**

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1<sup>er</sup> pilier est retranchée ; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 229'175-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans la grille de salaires de l'Etat de Genève.

##### ***Deux âges pivots***

Depuis le 01.01.2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4).

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat. (Jusqu'au 31.12.2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans.)

##### ***Rente pleine***

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Le plan de prévoyance de la CPEG distingue deux catégories de salariés : les salariés mensualisés, et les autres, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'affiliation LPP (ci-après dénommés : les « classes 98 »).

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2018) :

Caractéristique	Salariés mensualisés	Salariés rémunérés à la facture (classes 98)
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>e</sup> anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 <sup>er</sup> mois suivant les 20 ans révolus.	
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850	Salaires AVS mensuel.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675.-.	
Traitement cotisant	<b>Sert de base au calcul des cotisations.</b> Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 229'175.-), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	<b>Sert de base au calcul des prestations.</b> Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% ou 6% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 64 ans (calculée sans facteur de minoration)	
Pension d'enfant d'invalidité ou de retraité	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite.	
Rente de conjoint survivant et de conjoint survivant divorcé	La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un membre salarié ; - de retraite versée, en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide).	
Rente d'orphelin	Elle correspond à 20% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un membre salarié ; - de retraite versée, en cas de décès d'un membre pensionné (retraité ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoints survivants, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré.	

Les pensions d'enfants de retraités, d'invalides ou de conjoints survivants peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoints selon l'article 26 du RCPEG.

***Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégré la CPEG au 01.01.2014***

**1) Art. 86 RCPEG : Garantie des droits acquis**

Pour les assurés actifs, le montant de la prestation de sortie acquise à la CIA ou à la CEH au 31.12.2013 a été garanti à l'entrée dans le plan CPEG.

Pour les pensionnés CIA et CEH : le montant des pensions en cours au 31.12.2013 a été garanti dans le plan CPEG.

**2) Art. 88 RCPEG : Complément de pension**

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assurés CIA et CEH présents dans les Caisses aux 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art. 88 al.4 RCPEG)

**3) Art. 89 RCPEG : Garantie de la rente acquise**

Pour tous les assurés de la CIA et de la CEH présents au 31.12.2013 et ayant atteint 58 ans, la rente CIA ou CEH au 31.12.2013 a été garantie à l'entrée (en CHF) dans le plan CPEG.

**3.2 Financement et méthodes de financement**

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire a été fixé à 27% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Cependant :

- a) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurées antérieurement par la CIA a été augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- b) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurées antérieurement par la CEH est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'année 2018, le taux est de 26% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Concernant le coût de la pénibilité physique, la Caisse et son expert ont confirmé que ce coût s'élève à 0.3 point de cotisation et qu'il semble en moyenne adéquat sur un horizon court terme.

Cependant, il convient ici de préciser que cette estimation a été effectuée de manière statique sur la base de l'effectif connu à ce jour (effectif fermé). Ainsi, en cas d'augmentation de la proportion de l'effectif des personnes à pénibilité physique (en raison de l'augmentation de l'effectif ou de reconnaissance de nouvelles fonctions à pénibilité physique), ce coût pourrait être supérieur à 0.3% de cotisation annuelle.

## **4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES**

### **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes 2018 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

*Monnaies étrangères* : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

*Disponibilités et placements à court terme* : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Obligations et autres créances de débiteurs suisses* : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

*Les prêts et autres créances non cotées* figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF* sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Actions de sociétés suisses et étrangères* : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Titres de gages immobiliers* : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Immeubles, terrains et promotions immobilières* : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.75% et 6.75%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 5 ans au maximum.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

*Placements privés* : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

*Autres placements* : il s'agit de titres liés à une assurance (*insurance linked securities*) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Immobilisations corporelles* : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

#### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

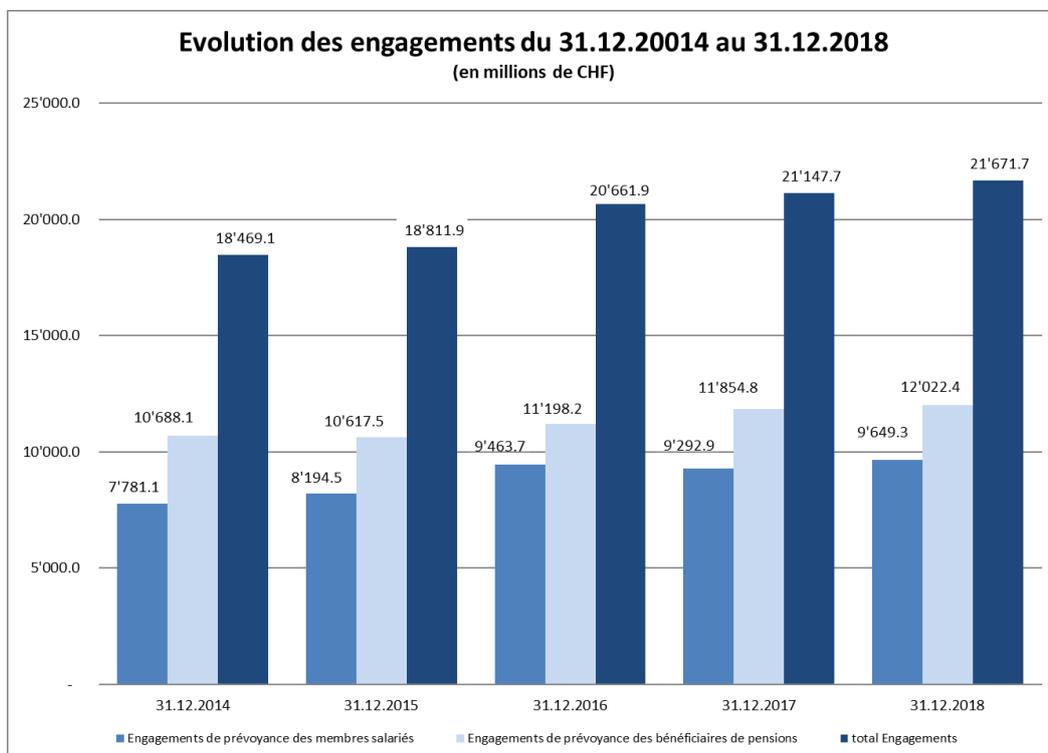
### 5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

### 5.2 Développement du capital de couverture pour les membres salariés et les pensionnés

Evolution des capitaux de prévoyance et des provisions techniques

	31.12.2018	31.12.2017
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>19'691'250'924</b>	<b>19'286'541'719</b>
1. Capital de prévoyance des membres salariés	8'047'549'878	7'719'000'734
2. Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	11'643'701'046	11'567'540'985
<b>Provisions techniques</b>	<b>1'980'458'227</b>	<b>1'861'148'545</b>
3. Provision pour accroissement de la longévité	467'785'919	383'747'939
4. Provision pour complément de pension fixe	637'942'564	667'880'615
5. Provision pour risques de pertes techniques	874'729'744	809'519'991
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>21'671'709'151</b>	<b>21'147'690'264</b>



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés avec un taux d'intérêt technique de 3% jusqu'au 31.12.2015 et de 2.5% dès 2016.

### 5.3 Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2018	31.12.2017
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'382.6	3'253.7
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1.0%	1.0%

### 5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle de l'expert agréé de la Caisse, établie en 2018 sur la base de la situation de la Caisse au 31.12.2017, a mis en évidence que le respect du chemin de croissance avec les hypothèses retenues par le comité semble difficile, car les marges sont pratiquement nulles.

Compte tenu du contexte défavorable qui pèse sur plusieurs paramètres, comme notamment le niveau du taux d'intérêt technique et les perspectives de rendements obligataires à moyen terme, le comité s'est penché sur un nouveau modèle de référence pour analyser la situation projective de la CPEG. Il a étudié divers scénarii et pris comme première décision d'augmenter l'âge pivot d'une année dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mesure à elle-seule n'est pas suffisante pour permettre à la Caisse de respecter son chemin de croissance dans un contexte de baisse des rendements attendus et du taux d'intérêt technique. Fort de ce constat, le comité a décidé d'un abaissement du taux de pension à 54% comme seconde mesure structurelle.

Parallèlement aux mesures structurelles étudiées par la Caisse, plusieurs projets de loi relatifs au financement ont été déposés au Grand Conseil.

En cas d'échec législatif des projets de financement supplémentaire, le comité fixera la date d'entrée en vigueur définitive de ce deuxième volet de mesures, en fonction de ses contraintes légales, informatiques et opérationnelles. L'expert recommande que celle-ci ne dépasse pas le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'expert rappelle que la Caisse devra transmettre au plus tard au début 2019 à l'autorité de surveillance un nouveau plan de financement afin d'obtenir un renouvellement de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle pour une nouvelle période de cinq ans à compter de janvier 2020.

En tenant compte de la valorisation de la provision pour longévité et d'une marge de sécurité, l'expert estime que la fixation du taux d'intérêt technique d'évaluation dans les projections actuarielles à 2.25% constitue une cible cohérente, sans être excessivement prudente.

#### Décision du comité pendant l'exercice 2018

Le comité s'était fixé un délai au 30.06.2018 pour permettre aux instances législatives d'examiner les divers objets déposés.

En l'absence de la promulgation d'une loi cantonale prévoyant une recapitalisation de la Caisse dans le délai imparti, le comité, dans sa séance du 20.09.2018, a décidé que le 2<sup>e</sup> volet des mesures structurelles entrera en vigueur au 01.01.2020.

La mesure principale du 2<sup>e</sup> train des mesures structurelles consiste en une réduction de l'objectif de rente de 10% au maximum dans le plan de base. Ce 2<sup>e</sup> train de mesures permet à la Caisse de respecter les contraintes de son système financier afin de pouvoir renouveler en 2019 l'autorisation de la Caisse à fonctionner en capitalisation partielle.

Parallèlement à cette décision, et afin de respecter les recommandations de l'expert, le comité a décidé :

- d'abaisser le taux technique d'évaluation à 2,25% en deux ans ;
- d'adapter les bases techniques (passage des tables VZ2010 à VZ2015) à la date d'entrée en vigueur du 2<sup>e</sup> volet des mesures structurelles.

### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables établies par les caisses de pensions de la ville et du canton de Zurich, VZ2010 (projetées 2017), au taux technique d'évaluation de 2.5%, avec un renforcement des provisions en vue de l'abaissement du taux d'évaluation à 2,25% en 2019 et du passage aux bases techniques VZ2015 (projetées 2022).

### 5.6 Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Le taux technique d'évaluation est de 2.5% pour l'exercice 2018 avec un renforcement des provisions en vue de l'abaissement du taux d'évaluation à 2.25% en 2019 et du passage aux bases techniques VZ2015 (projetées 2022).

Il existe trois types de provisions techniques qui se détaillent comme suit :

#### 1) Provision de longévité

Les provisions de longévité réglementaires (qui doivent correspondre à 5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et à 2.5% des capitaux de prévoyance des assurés actifs sur une période de 10 ans) ont été renforcées, de respectivement 0.5 point de pourcent et 0,25 point de pourcent, durant l'exercice 2018. A fin 2018, elles sont alimentées à hauteur de 2,5% pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de 1,25% pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions de longévité techniques pendant l'exercice 2018 :

<b>Evolution de la provision de longévité</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Provision de longévité pour les membres salariés	120'688'206	96'482'210
Provision de longévité pour les bénéficiaires de pensions	347'097'713	287'265'729
<b>Provision pour accroissement de la longévité</b>	<b>467'785'919</b>	<b>383'747'939</b>

#### 2) Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout assuré pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément

en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

### 3) Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique.

La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

## 5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible et les capitaux de prévoyance et provisions techniques.

### SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Total de l'actif	12'760'178'670	13'105'230'504
Dettes	-120'206'039	-134'649'499
Passifs transitoires	-12'313'920	-18'309'552
Provisions non techniques	-10'204'123	-15'276'108
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>12'617'454'588</b>	<b>12'936'995'345</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>21'671'709'151</b>	<b>21'147'690'264</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>58.2%</b>	<b>61.2%</b>

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Enfin, le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31.12.2018.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur. Le taux de couverture des engagements pris envers les assurés actifs est de 0%.

## **6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS**

### **6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement**

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que l'activité de la Caisse s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet d'une directive d'application qui précise les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs, le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a de surcroît édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

#### **Gestion des valeurs mobilières**

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect

de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2018.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
<b>Obligations suisses</b>				
	CPEG	575.4	Actif	ASFIP
<b>Obligations monnaies étrangères</b>				
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	445.7	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	Candriam	570.5	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	BPDG (ex Dynagest)	94.2	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	303.2	Actif	FINMA
Oblig. ME Entreprises	PGIM	147.5	Actif	SEC <sup>1</sup>
Oblig. ME Entreprises (Asie)	Fidelity	98.1	Actif	FINMA
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	127.0	Actif	CSSF <sup>2</sup>
Oblig, ME Pays émergents	BlackRock	234.2	Indiciel	FINMA
Oblig, ME Pays émergents	CSAM	252.8	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	85.9	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	191.3	Actif	SEC <sup>1</sup>
Oblig. High Yield	Barings	121.0	Actif	BCI <sup>3</sup>
Oblig. High Yield	CSAM	119.5	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Neuberger Berman	123.8	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Loomis	122.3	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Lombard Odier	47.3	Indiciel	FINMA
<b>Actions suisses</b>				
Actions CH (SMI)	BCGe	324.3	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	422.8	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	88.8	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	254.9	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	89.4	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	82.4	Actif	FINMA
<b>Actions étrangères</b>				
Actions Pays émergents	Comgest	223.2	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	Pictet	145.3	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	122.2	Actif	FCA <sup>4</sup>
Actions Pays émergents	Amundi	152.2	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	257.1	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	236.2	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	55.4	Actif	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	89.4	Actif	FINMA
Actions Pacific	Capital International	195.3	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	127.0	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	328.7	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	429.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	104.2	Actif	FINMA
<b>Immobilier indirect</b>				
	SPF	106.2		FINMA
	Realitim	4.7		FINMA
	CSAM	52.8		FINMA
<b>Placements privés et autres placements</b>				
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	16.7	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	185.1	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	155.7	Actif	SEC <sup>1</sup>
Infrastructures	Pantheon	157.3	Actif	CSSF <sup>2</sup>
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	318.6	Actif	BVISIBA <sup>5</sup>
Disp.et placements à court terme	CPEG	183.9		ASFIP
Autres créances	CPEG	38.8		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	98.5		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	114.9		ASFIP

<sup>1</sup> U.S. Securities and Exchange Commission

<sup>2</sup> Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

<sup>3</sup> Banque centrale d'Irlande

<sup>4</sup> Financial Conduct Authority - UK

<sup>5</sup> British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse (sans l'immobilier direct)
Pictet	12.4%
CPEG	12.4%
UBS	9.9%
Candriam	6.5%
BCGe	6.4%

### Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 30% de sa fortune soit investie dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilière est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. Une double page du *CPEG INFO* de décembre 2017 donne tous les détails sur l'implication au long cours de la Caisse dans le domaine des économies d'énergie, pour lequel elle a d'ailleurs été primée.

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire avec les Services industriels de Genève pour des projets pilote, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 30% de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG investit notamment dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques.

## 6.2 Respect des limites de placements

Au 31.12.2018, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP2(art.55)	Situation au 31/12/2018		Situation au 31/12/2017	
Disponibilités et plac.court terme		282.3	2.2%	276.1	2.1%
Oblig.suissees / autres créances / placements et créances long terme		575.0	4.6%	571.2	4.4%
Créances hypothécaires	50	163.8	1.3%	140.0	1.1%
Placements privés (en CHF)		17.3	0.1%	15.5	0.1%
Placements privés (en devises)		498.1	3.9%	449.4	3.4%
Autres placements (en devises)	15	318.6	2.5%	308.9	2.4%
Obligations étrangères alternatives	30	663.7	5.2%	665.4	5.1%
Obligations étrangères		2'439.9	19.2%	2'418.8	18.5%
Actions étrangères	50	2'465.9	19.4%	2'826.2	21.6%
Actions suisses		1'262.5	9.9%	1'416.5	10.9%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	4'028.8	31.7%	3'968.4	30.4%
<b>TOTAL</b>		<b>12'715.9</b>	<b>100 %</b>	<b>13'056.4</b>	<b>100 %</b>

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2018, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 50.2% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 24.8%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La pondération des placements alternatifs (en gris clair dans le tableau) augmente. Elle demeure toutefois inférieure à la limite de 15%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.
- La pondération des placements immobiliers (31.7%) est, quant à elle, légèrement supérieure à la limite de 30%.

L'article 50 OPP2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où l'institution de prévoyance :

- Choisit, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle opère.
- Veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.
- Respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 36%. L'exposition effective au 31.12.2018 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

### **6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

Elle est prise en compte dans la fortune de prévoyance nette de fin d'exercice et peut donc également servir à franchir les différents paliers fixés par la LCPEG (prochain palier de 60% des engagements totaux en 2020).

Les risques de perte avérés ou connus liés à des placements spécifiques n'entrent pas dans le calcul de la « value at risk ». Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte

à 15.3% des capitaux de prévoyance des pensionnés pour une probabilité de 97.5, et ce à un horizon d'une année.

Au 31.12.2018, la perte de l'exercice, soit le montant de CHF 487'099'147.-, a été déduite de la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 595'089'484.-, ce qui représente 4.9% des capitaux de prévoyance des pensionnés.

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie (en CHF)

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>PLACEMENTS</b>	<b>12'715'959'662</b>	<b>13'056'435'419</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>183'917'888</b>	<b>209'916'267</b>
Liquidités en CHF	103'822'654	129'874'077
Liquidités en monnaies étrangères	95'234	42'190
Placements à court terme en CHF	80'000'000	80'000'000
<b>Autres créances</b>	<b>38'917'408</b>	<b>38'074'714</b>
Employeurs externes	35'362'165	33'285'008
Régies	1'647'205	445'535
Autres créances diverses	1'908'038	4'344'171
<b>Placements chez l'employeur</b>	<b>98'470'590</b>	<b>116'208'340</b>
Compte-courant Etat GE	98'470'590	66'208'340
Prêt à long terme Etat GE	0	50'000'000
<b>Placements et créances à long terme</b>	<b>9'594'042</b>	<b>11'653'250</b>
Rachats, rappels et prêts financiers	9'594'042	11'653'250
<b>Obligations</b>	<b>3'630'061'583</b>	<b>3'555'668'301</b>
Obligations en CHF	526'538'345	471'487'303
Obligations en monnaies étrangères	3'103'523'238	3'084'180'998
<b>Actions</b>	<b>3'728'444'608</b>	<b>4'242'752'870</b>
Actions suisses	1'262'531'074	1'416'505'572
Actions étrangères	2'465'913'534	2'826'247'298
<b>Placements privés</b>	<b>515'384'758</b>	<b>464'840'420</b>
Private equity Suisse	16'714'480	15'484'253
Private equity Monde	341'343'509	352'268'324
Infrastructure	157'326'769	97'087'843
<b>Autres placements</b>	<b>318'642'035</b>	<b>308'946'554</b>
Obligations liées à des assurances	318'642'035	308'946'554
<b>Lettres de gages et prêts hypothécaires</b>	<b>163'760'653</b>	<b>139'974'872</b>
Prêts hypothécaires aux membres	103'057'963	100'007'616
Prêts hypothécaires aux tiers	11'833'971	12'110'193
Lettres de gage	48'868'719	27'857'063
<b>Immeubles et terrains</b>	<b>4'028'766'097</b>	<b>3'968'399'831</b>
Immeubles	3'671'917'612	3'657'484'528
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	55'456'071
Terrains et villas	96'929'612	95'826'136
Travaux en cours	32'046'886	17'451'204
Fonds de placement immobilier	163'690'697	135'495'602
Capital-actions société immobilière	6'686'290	6'686'290

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique. Rappelons que cette dernière a été adoptée par le comité au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. La stratégie de placement a été réexaminée par les instances en 2016.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2018	31.12.2017	Cible
Liquidités, créances à court terme	2.2%	2.1%	2.0%
Obligations et créances CHF	4.9%	4.6%	7.5%
Obligations monnaies étrangères	24.4%	23.6%	21.0%
Actions sociétés suisses	9.9%	10.9%	10.0%
Actions sociétés étrangères	19.4%	21.6%	20.0%
Prêts hypothécaires suisses	0.9%	0.9%	1.5%
Immobilier suisse	31.7%	30.4%	30.0%
Placements privés	4.1%	3.5%	6.0%
Autres placements	2.5%	2.4%	2.0%

Au 31.12.2018, la part des « liquidités et créances à court terme » est proche du poids défini par l'allocation stratégique et sa variation durant l'année est essentiellement due aux opérations de rééquilibrage entre classe d'actifs.

Le profil de rendement et de risques des « obligations et créances en CHF » étant peu attractif, cette classe d'actif est restée largement sous-pondérée tout au long de l'année. Sa pondération en fin d'année est de 4.9%.

Si la fortune investie dans les « obligations en monnaies étrangères » est pratiquement inchangée d'une clôture d'exercice à l'autre, son poids dans l'allocation est passée de 23.6% à 24.4% en raison de la baisse des marchés boursiers en fin d'année. Un nouveau portefeuille passif d'obligations à haut rendement (« fallen angels ») a été lancé durant le quatrième trimestre.

Le fait marquant de l'exercice sous revue est la forte baisse des marchés des actions. La mauvaise performance de cette classe d'actifs se reflète dans l'évolution de l'allocation des actifs. La part des « actions de sociétés suisses » passe en effet de 10.9% à 9.9% et celle des « actions étrangères » de 21.6% à 19.4%. A noter que la forte volatilité des marchés a également permis à l'administration d'opérer plusieurs rééquilibrages sur les actions de sociétés suisses et étrangères.

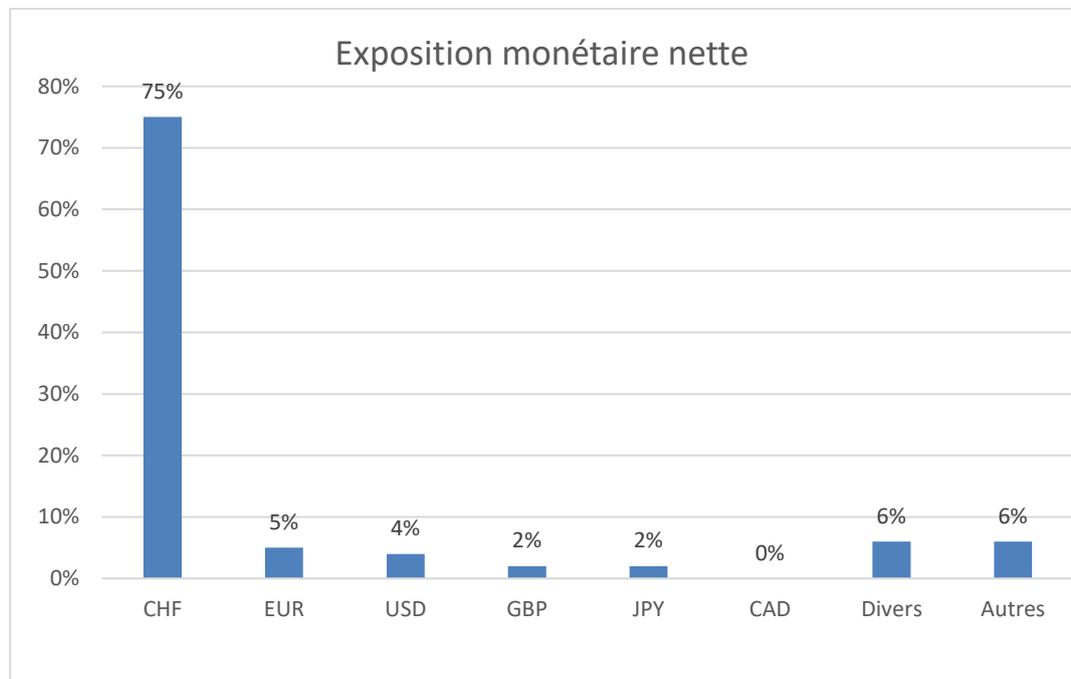
La progression des nouveaux investissements nets dans les placements privés se monte à CHF 49 millions et s'explique par le bon résultat de cette classe d'actifs, contribuant également à la diversification des placements de la Caisse.

Les placements immobiliers augmentent de CHF 60 millions et demeurent surpondérés (31.7%) en raison, entre autres, de la baisse, durant l'exercice, des marchés actions et obligataires.

Cette progression s'explique de la manière suivante :

- CHF 17 millions proviennent de l'augmentation de valeur des immeubles en exploitation ainsi que de l'acquisition de la parcelle sur laquelle est construite la résidence « Jardins du Rhône », avec la radiation du droit de superficie octroyé par l'Etat de Genève.
- CHF 15 millions concernent les travaux en cours, notamment la construction de 218 logements en chantier à Plan-les-Ouates (Les Sciers).
- CHF 28 millions ont été placés dans les investissements indirects sur le marché immobilier suisse.

Plusieurs immeubles sont actuellement en rénovation et/ou surélévation notamment dans le but d'améliorer la performance énergétique conformément à la législation et afin de créer de nouveaux logements.



## 6.5 Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31.12.2018 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Capital libéré au 31.12.2018	Solde à libérer au 31.12.2018	Solde à libérer au 31.12.2017	en CHF au 31.12.2018**	en CHF au 31.12.2017*
2	CHF	2008-2013	19'300'000	13'595'892	5'704'108	9'845'340	5'704'108	9'845'340
17	EUR	2007-2018	161'212'620	102'339'331	58'873'289	72'317'964	66'343'721	84'622'142
1	GBP	2015	10'000'000	2'382'687	7'617'313	8'566'296	9'563'460	11'292'263
1	NOK	2008	124'963'196	124'963'196	0	4'969'965	0	592'114
2	DKK	2009-2017	217'000'000	144'855'456	72'144'544	104'144'533	10'894'432	16'367'719
2	USD	2012	30'523'586	26'226'997	4'296'589	4'244'152	4'235'577	4'135'799
1	USD	2015	325'000'000	157'075'000	167'925'000	212'925'000	165'540'465	207'489'025
1	USD	2016	365'607'735	151'937'526	213'670'209	220'708'280	210'636'092	217'574'222
1	SEK	2015	141'017'697	104'057'424	36'960'273	58'905'024	4'109'572	7'010'917
<b>Total</b>							<b>477'027'428</b>	<b>558'929'541</b>

\*cours EUR/CHF : 1.17014    cours NOK/CHF : 0.1191384  
cours GBP/CHF : 1.31822    cours DKK/CHF : 0.1571635  
cours USD/CHF : 0.97447    cours SEK/CHF : 0.1190207

\*\*cours EUR/CHF : 1.12689    cours NOK/CHF : -  
cours GBP/CHF : 1.25549    cours DKK/CHF : 0.1510084  
cours USD/CHF : 0.9858    cours SEK/CHF : 0.1111889

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

### Instruments financiers dérivés ouverts

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2018 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2018 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2017 en CHF	Pertes non réalisés au 31.12.2017 en CHF
Contrats de change à terme	3'066'907'285	651'178	2'853'693'345	68'170'826
Contrats Call / Put	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3'066'907'285</b>	<b>651'178</b>	<b>2'853'693'345</b>	<b>68'170'826</b>

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

## 6.6 Explications des résultats nets des placements

La performance de la fortune de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à -2.6%. Ce résultat s'explique avant tout par les performances négatives des marchés financiers en 2018 (-10.4% pour les actions et -2.8% pour les obligations) qui ne sont que partiellement compensées par le bon résultat du parc immobilier (4.3%, dont 0.4% lié à l'augmentation de valeur des immeubles).

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31/12/2018
Disponibilités et placements à court terme	-0.42	0.00	0.00	-0.42
Autres créances et placements chez l'employeur	0.15	0.00	0.00	0.15
Placements et créances à long terme	0.38	0.00	0.00	0.38
Obligations Suisses	5.61	-3.47	-0.33	1.81
Obligations en monnaies étrangères	80.40	-183.84	-11.23	-114.67
Actions Suisses	32.82	-124.74	-3.30	-95.22
Actions étrangères	63.18	-385.09	-9.31	-331.22
Placements privés	17.15	40.23	-18.86	38.52
Autres placements	3.66	-0.61	-3.84	-0.79
Lettres de gages et prêts hypothécaires	2.00	1.14	-0.06	3.08
Immobilier	153.80	13.97	-16.19	151.58
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>358.73</b>	<b>-642.41</b>	<b>-63.12</b>	<b>-346.80</b>

## 6.7 Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations Suisses	0.33	0.00	0.33	0.06%
Obligations en monnaies étrangères	2.56	8.67	11.23	0.36%
Actions Suisses	1.00	2.30	3.30	0.26%
Actions étrangères	0.99	8.32	9.31	0.38%
Placements privés	1.78	17.08	18.86	3.54%
Autres placements	0.18	3.66	3.84	1.21%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0.06	0.00	0.06	0.04%
Immobilier	15.22	0.97	16.19	0.40%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>22.12</b>	<b>41.00</b>	<b>63.12</b>	<b>0.49%</b>

\*TER = Total expense ratio, à savoir commissions de gestions, droits de garde, frais d'administration et autres frais

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 63.1 millions ce qui représente 0.49% du total des placements.

A titre indicatif, l'étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour estimer les frais de gestion de la fortune dans la prévoyance professionnelle, publiée en mai 2011, faisait ressortir un niveau de frais moyen de 0.56% pour l'échantillon représentatif des institutions ayant participé à l'étude.

## 7 EXPPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)

### 7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
<b>ACTIFS TRANSITOIRES</b>	<b>34'983'143</b>	<b>42'535'942</b>
Intérêts courus sur placements à court et long termes	74'460	76'116
Impôt anticipé à récupérer	34'081'321	41'699'174
Produits à recevoir sur titres	205'000	207'000
Rétrocession 2018 prime assurance incendie immeubles	187'225	186'165
Autres actifs transitoires	435'137	367'487

### 7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
<b>PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR</b>	<b>98'470'590</b>	<b>116'208'340</b>
Comptes-courants Etat de Genève	98'470'590	66'208'340
Prêt long terme I (2013-2018) 0.4% Etat de Genève	0	50'000'000

### 7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
<b>PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES</b>	<b>114'679'814</b>	<b>125'527'448</b>
Créanciers démissionnaires	106'886'431	120'501'174
Créanciers membres actifs	6'292'389	3'295'173
Créanciers pensionnés	160'994	80'101
Capitaux décès à payer (provision)	1'340'000	1'651'000

### 7.4 Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>5'526'225</b>	<b>9'122'051</b>
Fonds libres à répartir	1'164'187	1'150'977
Solde dû aux régies	2'696'881	2'372'615
Emprunts hypothécaires	0	4'521'000
Fournisseurs	1'387'752	854'164
Autres dettes	277'405	223'295

## 7.5 Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>12'313'920</b>	<b>18'309'552</b>
Versements membres à traiter ou à retourner	4'466'074	4'060'984
Commissions et honoraires à payer	384'257	406'030
Fonds de garantie - contribution	2'850'000	2'816'100
Acompte ALG suite arrêt tribunal	374'212	8'000'000
Honoraires de révision et contrôles	190'000	217'600
Solde impôts à payer (estimation)	1'734'165	1'389'470
Heures à récupérer et solde vacances employés	357'828	325'945
Engagements plends à payer	189'388	248'487
Annuité rétroactive 2016 à payer	540'000	0
Autres passifs transitoires	1'227'996	844'936

## 7.6 Bilan – Détail des provisions non techniques

	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
<b>PROVISIONS NON TECHNIQUES</b>	<b>10'204'123</b>	<b>15'276'108</b>
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'204'123	11'105'108
Provision pour litiges juridiques	0	4'171'000

## 7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<b>Frais de personnel</b>	<b>16'126'082</b>	<b>15'621'971</b>
Salaires et charges sociales	15'928'669	15'479'051
Formation du personnel	136'187	101'109
Frais divers de personnel	61'226	41'811
<b>Frais des instances</b>	<b>559'832</b>	<b>493'273</b>
Indemnités et charges sociales	456'574	414'792
Autres frais des instances	103'258	78'481
<b>Frais généraux de l'administration</b>	<b>1'415'475</b>	<b>1'660'997</b>
Loyer	943'356	903'686
Assurances	13'788	13'302
Electricité, chauffage et entretien locaux	402'252	641'036
Achat, entretien matériel, mobilier	56'080	102'973
<b>Frais administratifs</b>	<b>557'955</b>	<b>540'440</b>
Fournitures bureau, imprimés et documentation	52'611	55'207
Ports et expéditions	188'398	201'015
Téléphones, télécommunications et internet	179'650	175'682
Déplacements et frais de représentation	45'029	42'637
Information aux membres	69'707	49'178
Autres frais administratifs	22'560	16'721
<b>Honoraires d'experts</b>	<b>696'504</b>	<b>589'145</b>
Honoraires de l'organe de révision	98'330	95'800
Honoraires actuaire-conseil	262'536	287'840
Autorité de surveillance	50'307	55'535
Honoraires juridiques	98'948	60'514
Autres honoraires	186'384	89'456
<b>Exploitation informatique et projets</b>	<b>2'223'871</b>	<b>1'790'880</b>
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	1'095'763	801'205
Amortissement logiciels et équipements	1'128'107	989'675
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS</b>	<b>21'579'718</b>	<b>20'696'706</b>
<b>Frais pris en charge par compte "fortune"</b>	<b>-9'557'897</b>	<b>-8'466'000</b>
Pris en charge par immeubles	-7'494'572	-6'598'000
Pris en charge par gestion mobilière	-2'063'325	-1'868'000
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION NETS</b>	<b>12'021'821</b>	<b>12'230'706</b>
Nombre de bénéficiaires de prestations	75'015	73'263
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaires de prestations	160	167

## 7.8 Détail des principales rémunérations

<b>Fonction</b>	<b><u>2018</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Indemnités du comité	420'100	384'200
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	189'700	187'900
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	113'500	112'400
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'900	69'600
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.10	3.00

*\*selon échelle de traitement appliquée par l'Etat de Genève*

## **8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE**

Les états financiers 2017 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financiers 2017, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 22 juin 2018.

La remise de ces documents a fait l'objet, à ce jour, des commentaires et remarques suivantes de la part de l'autorité de surveillance cantonale :

### Annexe aux comptes

Dès l'exercice 2018, l'Autorité de surveillance demande à la CPEG de donner quelques explications sur la provision pour complément de pension fixe et sur la provision pour risques de pertes techniques (voir rubrique 5.6)

### Baisse d'effectif pour l'employeur « Université de Genève »

Demande de confirmation que la baisse d'effectif de plus de 80 personnes, constatée en 2017 pour cet employeur, ne constitue pas un cas de liquidation partielle.

Aucune autre demande de sa part n'est pendante à ce jour.

## **9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**

### **9.1 Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2018, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 58.2%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

### **9.2 Mise en gage d'actifs**

Des cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

### **9.3 Procédures judiciaires en cours**

Suite à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 8 mars 2017, l'ASFIP a déclaré irrecevable la plainte du SSP-VPOD et rejeté celle de certains assurés par une décision du 17 novembre 2017. Elle a considéré que la composition de la représentation des salariés comprenant un groupe « Cadre » dans les instances de la Caisse était conforme au droit fédéral. Les plaignants ont fait recours au Tribunal administratif fédéral où la cause est actuellement gardée à juger. Quelle que soit l'issue de cette procédure, elle n'aura que des conséquences financières mineures pour la CPEG.

Suite à l'arrêt du 11 octobre 2016 de la Cour de justice en matière de fixation des loyers autorisés dans un immeuble soumis au contrôle étatique, l'office cantonal du logement et de la planification foncière a adapté ses pratiques administratives. Ces nouvelles pratiques n'ont qu'une influence limitée sur la performance de la part du parc immobilier de la CPEG qui est soumise au contrôle étatique.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement de la prévoyance professionnelle et des baux à loyer. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

### **9.4 Indexation des pensions**

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art.46, al.2, let. b LCPEG). Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment, de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

Pour l'exercice 2018, le comité a décidé de ne pas adapter les pensions pour la principale raison que l'indice genevois des prix à la consommation affichait une

faible progression de +0.7% pour la période allant d'octobre 2016 à octobre 2017, étant également précisé que l'indice cumulé depuis la création de la CPEG se situe à -0.4%,

L'absence d'adaptation des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été communiquée aux pensionnés de la CPEG par le biais du *CPEG INFO 9* publié en juin 2018.

A relever que les pensions n'ont pas été indexées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **9.5 Liquidations partielles**

Néant.

## **10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Deux lois prévoyant une capitalisation de la Caisse à hauteur de 75% seront soumises au vote populaire le 19 mai 2019.

Une troisième a été adoptée le 19 janvier 2019 et a également fait l'objet d'un référendum. Elle devrait être soumise à votation populaire à l'automne prochain.

Si une de ces lois est acceptée, elle aura un impact sur les états financiers dès 2020.

Si aucune de ces lois n'est acceptée, ce seront alors les mesures structurelles décidées par le comité de la Caisse qui entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.